

Annexe n°4 à la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du 22 décembre 2022 approuvant les clauses-typiques des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

La Collectivité européenne d'Alsace, représenté par M. Frédéric BIERRY président de la Collectivité européenne d'Alsace et dénommé ci-après « le délégataire »,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Mme Josiane CHEVALIER, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 juillet 2018 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 26 juillet 2018

.....

Vu l'avenant pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu la délibération n° de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace autorisant la signature du présent avenant en date du 21 septembre 2023,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 avril 2023 sur la répartition des crédits ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 6 juillet 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 26 juillet 2018 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2023 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2023, la réhabilitation d'environ **884 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **697** logements de propriétaires occupants,
- **51** logements de propriétaires bailleurs,
- **136** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à **9 630 801 €**.

C. 2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 5 M €.

D - Modifications apportées en 2023 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

Au paragraphe 1.1 Objectifs :

Au premier alinéa, après les mots « programme Action Cœur de Ville », sont insérés les mots : « Programme Petite Ville de Demain, Plan Logements Vacants » ;

Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, préciser sur votre territoire, les structures proposant des conseils, de l'information aux usagers, ainsi que de l'accompagnement dans leurs projets de rénovation de logement sont détaillées dans l'annexe 3. »

2) L'article 3 est ainsi modifié :

Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

Après le septième alinéa, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2022)	Objectif pour 2023
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées ¹	<i>Nombre de pièces exigées en plus de l'Anah</i> - Engagement vis-à-vis du CeA (pour les aides propres) ; - Procuration avance de subventions Procivis - RIB	<i>Alignement sur l'Anah</i> <i>Et/ou</i> <i>Aucun retrait de pièces justificatives prévu :</i>
Délai d'engagement	<i>PO : Délai Op@I : 1,5 mois</i> <i>PB : Délai Op@I : 1,5 mois</i>	<i>PO : délai cible de 2 mois</i> <i>PB : délai cible de 2 mois</i> <i>Rallongement du délai en raison d'un stock important de dossiers en attente</i>
Délai de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>PO : 21 jours à compter de l'engagement dans Op@I</i>	<i>PO : délai cible de 21 jours</i>
Délai de paiement	<i>PO : 30 jour à compter de la demande de solde</i>	<i>PO : délai cible de 30 jours</i>

1 Annexes du RGA

3) L'annexe n° 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe n° 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à l'annexe n° 2 est remplacé par l'annexe n° 2 jointe au présent avenant.

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

Le Délégué de l'agence dans le
département

Frédéric BIERRY

Josianne CHEVALIER

ANNEXE n° 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	883	692	928	1201	647	781	526	765	607	686	697		5339	
- dont logements indignes et très dégradés	132	27	76	50	70	43	48	38	29	30	30		736	
- dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale des logements	547	465	552	937	369	564	257	509	323	389	345		3287	
- dont aide pour l'autonomie de la personne	204	200	300	214	208	174	221	218	255	267	322		1230	
Logements de propriétaires bailleurs	85	45	57	48	70	88	95	49	58	69	51		367	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté							0	0	0	0	0			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles							69	62	34	65	58			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés, dont copropriété en état de carence)							87	3	20	15	78			
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	751	657	657	1034	482	690	522	660	443	545	542		4412	
• dont PO (MaPrimeRénov' Sérénité)	671	612	612	987	425	606	289	547	343	419	365		2705	
• dont SDC (MPR Copropriété)							156	65	54	80	136			
• dont PB (Loc' Avantages/ Habiter Mieux)	80	42	45	47	56	84	77	48	46	46	41		345	
Total droits à engagements ANAH (€)	9,63	7,6	8,4	10,8	7,76	11,2	8,45	12,6	7,5	10,7	9 630 801		56,64	
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	1 M €	0,7	1 M €	1 M €	1 M €	1 M €	1 M €	1 M €	5 M €	1,2	5 M €		14 M €	

ANNEXE n° 2 :

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000€		50% très modestes		
			50% modestes		
Projet de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (MPR Sérénité)	35 000 €		50% très modestes	60 %	
			35% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000€		50% très modestes et modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € /m ²		35%		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter mieux)			25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Propriétaires Occupant :

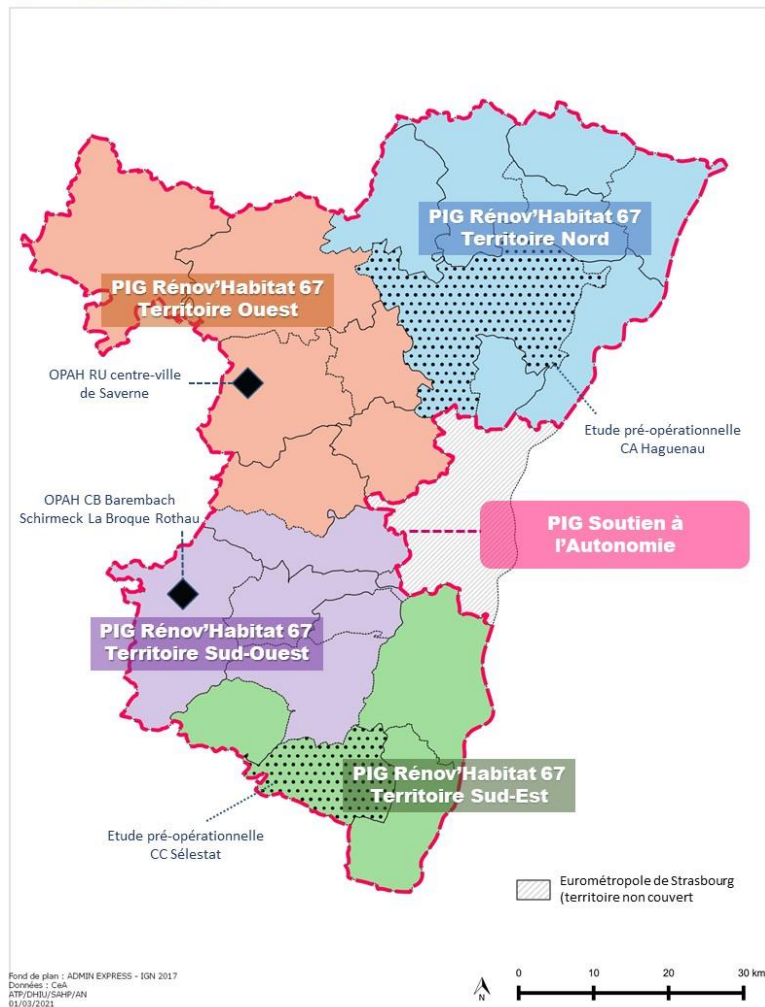
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	50 000 € HT	16 % LHI (Sub max = 8 000 €)	Uniquement en cas de partenariat
			7% TD (Sub max = 2 500 €)	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT	20 000 € HT	16 % LHI (Sub max = 8 000 €)	
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 € HT	12 000 € HT	35 % (POTM) (Sub max = 3 600 €)	
	20 000 € HT	9 000 € HT	15 % (POM) (Sub max = 1 350 €)	
Projet de travaux de sortie de précarité énergétique	30 000 € HT	30 000 € HT	7% (Sub max = 2 000 €)	Uniquement en cas de partenariat
Autres situations	20 000 € HT	20 000 € HT		

Propriétaires bailleurs

Type de bénéficiaire	Plafond national Anah	Plafond adapté CeA	Taux CeA (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m ² HT	1000 €/m ² HT	10% plafonné à 8 000 €/logt Si cofinancement collectivité / EPCI
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ² HT	750 €/m ² HT	5% plafonné à 2 000 €/logt Sans cofinancement
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé			Prime matériaux biosourcés : + 2 000 €
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence			Prime IML petits logements : + 2 000 €
Projet de travaux de sortie de précarité énergétique		750 €/m ² HT	Prime IML secteurs prioritaires : + 2 000 €
Travaux pour l'autonomie de la personne			
Autres situations			

ANNEXE 3 : Carte des structures proposant aux usagers de l'information/conseil et de l'accompagnement

ALSACE Collectivité européenne **LES PROGRAMMES ANAH TRAVAUX**
Echelle d'intervention pour le suivi-animation



Ces programmes sont **territorialisés** par **territoire de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** pour répondre davantage aux spécificités des marchés locaux de l'habitat. Le suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67, cofinancé par la Collectivité européenne d'Alsace et l'Anah, est confié aux bureaux d'études URBAM Conseil et SOLIHA Alsace.

Le PIG Soutien à l'Autonomie couvre toutes les demandes de prestations de compensation du handicap et de fond de compensation du handicap.

A ce titre, il concerne tout le territoire départemental, y compris l'Eurométropole de Strasbourg (sauf pour les aides de l'Anah, qui sont attribuées dans le cadre du PIG de l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire).

Le suivi-animation du PIG Soutien à l'autonomie, cofinancé par la Collectivité européenne d'Alsace et l'Anah, est confié au CEP-CICAT. Les demandes sont effectuées sur la plateforme dématérialisée de l'Anah et transmises directement à l'opérateur.

⇒ **Opérateur du programme PIG/OPAH**

L'opérateur est missionné pour un accompagnement dans toutes les étapes de leur projet.

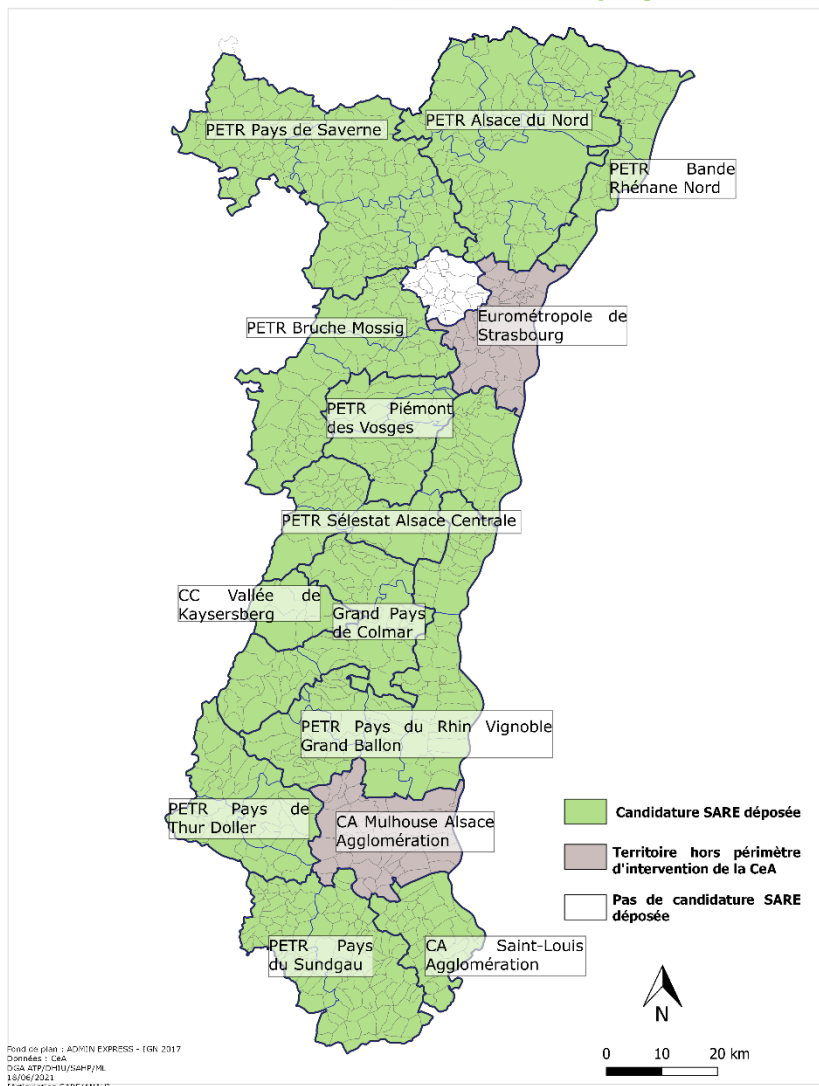
- 1. Conseil sur les travaux à réaliser**
- 2. Accompagnement technique** : préconisations de travaux, conseils...
- 3. Mobilisation des financements** : mobilisation des subventions, des aides complémentaires...
- 4. Assistance administratif** : aide au montage des dossiers...
- 5. Des permanences territorialisées**

La quasi-totalité du territoire alsacien est couverte par le programme SARE

⇒ **L'opérateur du programme SARE est missionné pour un accompagnement des usagers sur les volets suivants :**



Territoires alsaciens de candidature au programme SARE



1. Information de premier Niveau

Renseignement par téléphone, par mail, salon habitat

2. Conseil approfondi et personnalisé

Rendez-vous au PETR ou permanence délocalisée

3. Conseil approfondi pour des projets globaux

Visite sur site et évaluation énergétique (≠ DPE par BE externe)

Rendez-vous d'échanges pendant et post travaux (PETR ou permanence)

4. Offre commerciale et maîtrise d'œuvre travaux → OKTAVE